Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250123-2_230125-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE
Absents ou excusés : Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT
Date de convocation : 14 janvier 2025
Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°2/23-01-25

ECLAIRAGE ENTRE LES LOTISSEMENTS DES CHAUMES 1 ET HOMMEAU 2 – CONVENTION AVEC LE SyDEV

Mme le Maire informe l'assemblée que le chemin piéton reliant les lotissements des Chaumes 1 et de l'Hommeau 2 n'est pas éclairé.

Une proposition a été élaborée par le SyDEV afin d'installer un point lumineux. La participation communale s'élève à 2 457 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte le devis adressé par le SyDEV
- Autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 25 janvier 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
RF
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.